

SGE.A3.FB.10.8.70.- *Galle et*
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION
DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES.-

11) E C R E T N° 70/299 du 18/9/70 /EN-SGE-A1

portant promotion des Inspecteurs des
cadres de la catégorie A1 des Services
Sociaux (Enseignement) au titre de l'an-
née 1969.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE
L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.-

V I S A S -

Vu la constitution de la République Populaire du Congo adoptée
en date du 30 Décembre 1969;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;

Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories de la République Populaire du
Congo;

Vu le décret 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo

Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret N° 65-170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglant l'
avancement des fonctionnaires;

Vu le décret 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret N° 70/298 du 18/9/70 portant inscription
des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 de l'Enseignement
au tableau d'avancement pour l'année 1969;

Vu le décret 64-233/FP.BE du 28.7.64 portant modification du
décret N° 64-165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des ca-
dres de l'Enseignement.

Vu le décret N° 70/113 du 15.4.70 portant délégation de pou-
voirs de nomination et d'affectation;

Vu le décret 70/97 du 1.4.70 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo;

.../...

D.G.T.

D.F.

C.F.

4

Article 1°.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1969 les Inspecteurs des cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent Acc et RSMC néant:

Au 3° échelon -

M. GOMA Jean Georges, p/c du 15.3.69 en service dans la Nyanga-Louessé

Au 4° échelon -

MM. FOUNDOU Paul, p/c 1.10.69 en service à B/villa
YANZA Gérard, p/c du 22.5.69 en service à B/villa
MPARA René, p/c de 1.4.70 en service à Djambala

Au 5° échelon -

Mme. NIABIA née Bayonne Bernadette Jacqueline, pour compter de 1.4.70 en service à Brazzaville.

tant

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Septembre 1970

Le Ministre des Finances et du Budget

D. M. A. MINGOU -

Le Ministre des Affaires Sociales de la Santé et du Travail

- COMMANDANT M. N'G O U A B I -
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat et Président du Conseil d'Etat.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- H. L O P E S -

CH. N'G O U O T O -

- COPIES:
- J.O.R.C. 1
 - B/Courrier 1
 - M.E.N. 1
 - D.G.T. 6
 - D.F. 1
 - Intéressés 5
 - Dossiers 5
 - B/Solde. 5
 - Trésor 1

4